



Conseil communal
de Gimel

Gimel, le 20 décembre 2021

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du vendredi 10 décembre 2021**

Présidence : Monsieur Eric MARCHESE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis municipal n°08-2021 ;
Ouï le rapport de la commission des finances ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. *D'adopter le budget 2022 tel que présenté qui boucle avec un déficit de 338'421 fr.*

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président

Eric Marchese



Le secrétaire

Florian Magnin

Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).